



**ELEMENTS DE LANGAGE DE MADAME LA MINISTRE A
L'OCCASION DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITES DE CAPACITES DES FEMMES CANDIDATES
AUX LEGISLATIVES 2021**

- 1- Je remercie Madame le Ministre de la Femme, de la famille et de l'enfant pour avoir associé le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme à cette importante activité et tout particulièrement ma personne.
- 2- Je remercie son Excellence Monsieur le Président de la République pour toutes ses actions en faveur des femmes.
- 3- Je suis heureuse en tant que Secrétaire d'Etat chargée des Droits de l'Homme qu'autour de cette table soient représentés tous les droits des femmes à travers les éminentes personnalités ici présentes :

Mme Antonia SODONON NGABALA, représentante résidente
ONU FEMMES ;

- Mme le Ministre de la Femme de la Famille et de l'Enfant,
- Mme le Ministre de l'Education Nationale ;
- Mme le Ministre du Plan et du Développement,
- Mme le Ministre de l'Assainissement ;
- Mme le Ministre de la Culture et de la Francophonie ;
- Mme le Ministre de la Solidarité
- Mme la Secrétaire d'Etat chargé de l'autonomisation de la Femme

4- La réunion d'aujourd'hui concerne les droits civils des femmes en Côte d'Ivoire

- a) Depuis 1952 les femmes ont toujours eu le droit de vote et d'être candidate.
- b) En 2016, son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA de façon avant-gardiste a introduit dans la Constitution du 08 novembre 2016 l'article 36 « la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

5- Cette constitution du 08 novembre 2016 vient en application de l'article 9 du protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et Peuples relatif aux droits des femmes dit Protocole de

Maputo qui stipule que : « des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays ».

6- L'environnement juridique protégeant les droits de vote des femmes résultent des textes suivants :

- La loi N°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues ;
- Le décret d'application adopté le 25 novembre 2020.

7- De mon expérience en matière électorale et en tant que membre de la société civile, je retiens que pour avoir de meilleures chances d'assurer les postes de responsabilité il faut les qualités suivantes :

- Abnégation
- Loyauté
- Fidélité
- Accessibilité
- Travail bien fait
- Assiduité

8- Responsabilité des candidates

- Prononcer des discours de paix, et se garder de tenir des propos diffamatoires ou de nature à inciter à la violence.
- Etre membre actif dans sa communauté, son organisation ou son groupement politique

9- Connaître le rôle du député en général, à savoir :

- Voter les lois
- Contrôle de l'action gouvernementale
- Avoir un langage de vérité durant la sollicitation des voix des électeurs.

JE VOUS REMERCIE.

**AIMÉE ZEBEYOUX,
Secrétaire d'Etat Chargée
Des Droits De l'Homme.**